

Fiche du fonds Pension Plan Pension Plan Europe Equity

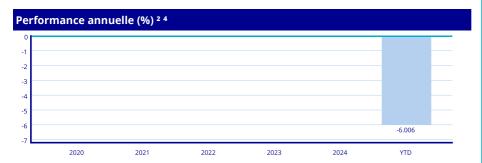
Description

Un contrat d'assurance-vie de la branche 23 est un contrat d'assurance-vie qui est lié à un fonds d'investissement interne géré par AXA Belgium et qui investit dans un ou plusieurs fonds d'investissement, appelés fonds sous-jacents. Le rendement de ce contrat dépend donc du rendement desdits fonds sous-jacents et peutaussi fluctuer positivement et négativement dans le temps. Le risque financier lié à ce contrat d'assurance-vie est dès lors supporté entièrement par le client.

Politique d'investissement du fonds d'investissement interne

L'objectif du fonds interne est d'offrir une participation dans un ou plusieurs compartiments d'un organisme de placement collectif, qui investissent principalement dans un portefeuille d'actions bien réparti sur les marchés financiers d'Europe.

Valeur d'inventaire du fonds interne: Au: 15/10/2025 92.97



Rendements cumulatifs ⁴						
	1M	3M	6M	YTD		
	0,80%	-3,46%	0,26%	-6,01%		
	1Y	3Y	5Y	10Y		
	-9,56%	24,44%	37,40%	113,39%		

Rendements annualisés ⁴							
1Y	3Y	5Y	10Y				
-9,56%	7,56%	6,56%	7,87%				
Volatilité ^{3 4}							
1Y 3\		Υ	5Y				

16,84%

Nom:

Pension Plan Europe Equity

Gamme

Pension Plan

Branche:

Contrat d'assurance-vie de la branche 23

Caractéristiques

- Nom de la gamme produit: Pension Plan
 - Droit applicable au produit: Droit belge
 - Pays d'origine du fabricant: Belgique
 - Durée: 99 ans de l'assuré (Free & Focus), 65 ans (Fisc)
 - Investissement minimal: Montant minimum de 100 euro pour le premier versement et de 30 euro pour les versements complémentaires
- Nom du fonds d'investissement interne: Pension Plan Europe Equity
 - Type: Actions
 - Date de lancement: 19/12/2024
 - VNI au lancement: 100
 - Devise: Euro
 - Publication de la VNI: axa.be
- Nom du Fonds sous-jacent: Comgest Growth plc -Comgest Growth Europe EUR Z Acc
 - ISIN:IE00BD5HXD05
 - Distributeur du fonds sous-jacent:Comgest Asset Management International Ltd
 - Informations relatives à la durabilité: art. 8

Frais

Frais d'entrée maximum

Maximum 6%

Frais de sortie maximum

1,5% durant les 5 premières années à partir de l'activation de l'assurance

Frais de transfert

Maximum 1% si transfert vers un autre fonds du volet invest (voir règlement de gestion). Si transfert vers le volet secure, voir les frais de sortie.

Frais de gestion du fonds d'investissement interne

1.9%

Fiscalité

Pension Plan Fisc: taxe sur prime 2,00% (personne physique). Aux 60 ans du souscripteur, une taxe sur l'épargne à long terme est prélevée sur la réserve. Un retrait anticipé, de même que certains transferts peuvent conduire à une taxation au taux marginal du revenu personnel. Les retraits et transferts dans le même contrat ou en dehors peuvent entraîner des prélèvement fiscaux

Pension Plan Free et Focus: taxe sur prime 2,00% (personne physique). Aucun précompte n'est dû sur les retraits/transferts

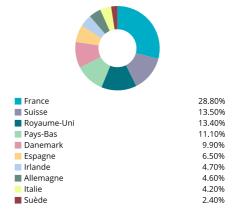
- 1. La valeur nette d'inventaire (VNI) du fonds d'investissement interne dépend de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés financiers. Cette valeur nette d'inventaire est calculée en divisant la valeur totale du fonds par le nombre d'unités qu'ilcontient.
- 2. Year to date (YTD): il s'agit du rendement depuis le début de l'année calendaire jusqu'à aujourd'hui. Par exemple, le rendement YTD au 12 avril montrera le rendement cumulé pour la période allant du 1er janvier au 12 avril inclus.
- 3. La volatilité est une mesure des amplitudes des variations du cours d'un fonds d'investissement. Si le cours d'un fonds fluctue fortement de haut en bas, la volatilité est considérée élevée. La volatilité est une mesure du risque encouru par l'investisseur.
- 4. L'évolution de cette valeur nette d'inventaire est basée sur les performances du passé et ne constitue en aucun cas une garantie pour l'évolution future de celle-ci. Les rendements présentés reposent sur des données du passé et ne constituent en aucun cas une garantie de rendements futurs. Les rendements présentés sur une base annuelle ne tiennent pas compte des coûts, taxes et autres charges.

Répartition du fonds au 19/10/2025

Allocations des actifs



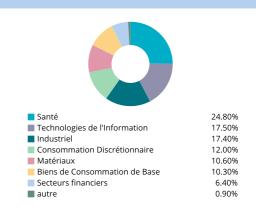
Répartition géographique



Participations principales (%)

ASML Holding	5,90%
SCHNEIDER ELECTRIC SA	5,30%
L Oreal	5,10%
Air Liquide	5,00%
ALCON INC - CHF	4,60%

Répartition sectorielle



Classe de risque

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus élevé

7 6 5

3 2



A risque plus faible

Rendement potentiellement plus faible

La classe de risque se situe entre 1 et 7 (où 7 correspond au niveau de risque le plus élevé). Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

Avant d'investir, nous vous conseillons de vérifier si vous comprenez les caractéristiques et les risques du fonds associés à ce produit :

Principaux risques liés aux fonds de la branche 23

Risque de marché: une assurance placement est liée à un fonds d'investissement interne dont la valeur fluctue selon l'évolution des fonds sous-jacents et des marchés financiers. Ce risque financier est toujours à charge du preneur d'assurance. Selon que la valeur du fonds est plus élevée ou plus faible qu'au moment du versement, le preneur d'assurance réalisera un bénéfice ou essuiera une perte au moment du prélèvement.

Risque de liquidité: dans le cas d'une assurance placement, des situations exceptionnelles sur les marchés financiers peuvent entraîner la suspension de la cotation de la valeur du fonds d'investissement sous-jacent. Il existe donc un risque que le paiement du capital ou le prélèvement soit retardé ou suspendu.

Risques liés à la gestion des fonds: les fonds sous-jacents d'une assurance placement sont investis conformément à une politique d'investissement préétablie à laquelle des risques définis sont liés. Malgré l'expertise des gestionnaires, ces placements ne génèrent pas toujours les résultats attendus.

Tout placement implique la prise de connaissance par le souscripteur ou le candidat-souscripteur du règlement de gestion, des conditions générales et du document d'informations essentielles. Vous pouvez consulter ces documents auprès de votre intermédiaire d'assurance ou sur notre site Web www.axa.be.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre intermédiaire d'assurance. Il se tient à votre disposition pour vous fournir toutes les informations sur le produit. Il vérifiera si le produit est conforme à vos exigences et besoins et s'il vous convient, compte tenu de vos connaissances et expérience. S'il dispense des conseils, il veillera également à ce que le produit réponde à votre objectif d'investissement et à ce qu'il soit adapté à vos moyens financiers.

Plaintes: Si nécessaire, vous pouvez faire appel à notre service Customer Protection, Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles ; e-mail : customer.relations@axa.be. Si vous estimez ne pas avoir obtenu, de cette façon, la solution adéquate, vous pouvez vous adresser au Service Ombudsman Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles. Vous avez toujours la possibilité de saisir le tribunal.